

**Séance plénière extraordinaire****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 13 octobre 2014, de 20h00 à 22h30
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	28 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Administration communale : M. L. Seppey (secrétaire communal) Public : ~ 20, presse : 1
Excusés	M. P. Coudray, Mme M.-C. Mottier

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière ordinaire du 16 juin 2014
3. Règlement communal d'organisation
4. Reconduction du règlement d'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde des bâtiments
5. Motion relative à la révision du règlement communal des constructions
6. Présentation du programme d'activité pour la jeunesse d'animation socio-culturelle
7. Information de la part de l'Exécutif
8. Divers

DÉLIBÉRATIONS

Le président du Conseil général, M. N. Huser, accueille l'assemblée avec les salutations d'usage et constate que la majorité absolue des conseillers généraux est réunie. Régulièrement convoqué, le Conseil général peut donc valablement délibérer. Il annonce les personnes excusées. Il annonce avoir reçu au 1^{er} septembre une lettre de démission de M. K. Karakatsanis.

M. P. Mange, vice-président, lit la lettre :

Elu au conseil général depuis 1999 j'ai eu le privilège de faire partie d'une équipe dynamique. Ensemble nous avons contribué au bien-être des citoyens de notre belle commune de Vétroz.

Suite à des examens médicaux, un cancer m'a été diagnostiqué, c'est pourquoi je dois vraiment me préoccuper de ma santé, et vous demande, Monsieur le Président, de me libérer de toutes mes activités au sein du Conseil général.

Pour terminer mes 15 ans au Conseil général, j'aimerais offrir un apéritif à la fin d'un plénum.

Il annonce finalement que M. K. Karakatsanis se remet actuellement de son opération et se porte relativement bien.

M. N. Huser précise que la date de l'apéritif sera convenue en fonction de l'évolution de l'état de santé de M. K. Karakatsanis. Il lui adresse de chaleureux remerciements et lui souhaite un prompt rétablissement.

M. N. Huser annonce que les parrains de la liste PLR ont désigné un nouveau conseiller général, il souhaite donc la bienvenue à M. Jeton Rexhepi et lui souhaite beaucoup de plaisir pour cette législature et prie l'assemblée de faciliter son intégration.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire, M. D. Kuster, lit l'ordre du jour.

M. N. Huser précise que la modification demandée par Mme V. Papilloud, à savoir le changement de « activité pour la jeunesse » en « animation socio-culturelle » a été acceptée par tous les groupes.

L'ordre du jour est accepté par tous les groupes.

Il n'y a pas de demandes de modification et l'ordre du jour est tacitement accepté.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2014

M. N. Huser annonce que le procès-verbal de la dernière séance plénière a été transmis en date du 2 septembre 2014 et demande aux groupes de prendre position.

M. R. Nalesso annonce que le groupe LR remercie le secrétaire pour la rédaction du PV et le travail certain qui a été fait, il n'y a pas de remarques sur la rédaction. Il se demande toutefois où est la limite entre un PV très complet, trop complet et un qui ne l'est pas assez. Cette discussion a déjà eu lieu à plusieurs reprises, il est persuadé qu'on peut trouver une solution intermédiaire.

Mme E. Roh annonce que le PV détaillé donne entière satisfaction et que le groupe l'approuve.

M. X. Gaillard annonce que le groupe DC accepte le PV et mentionne une coquille page 16 où il a été écrit « Mme Pénélope Lucien » au lieu de « Mme Pénélope Bussien ».

M. N. Huser demande un vote à main levée pour l'acceptation du PV.

Le procès-verbal de la séance plénière du 16 juin 2014 est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser remercie le secrétaire pour une rédaction qui prend du temps au vu des 21 pages de ce PV.

3. RÈGLEMENT COMMUNAL D'ORGANISATION

M. N. Huser résume l'historique du RCO :

Suite à une motion déposée par le PDC en 2013 qui a été acceptée par le Conseil général en juin 2013, l'Exécutif a travaillé sur un projet de règlement communal d'organisation et l'a soumis au Bureau en janvier dernier, à la suite de quoi nous avons mandaté une commission extraordinaire pour une étude détaillée de tous ces articles et nous allons ce soir le soumettre au vote en première lecture.

M. N. Huser passe la parole au président de la municipalité.

PRÉSENTATION PAR L'EXÉCUTIF

M. S. Germanier rappelle quelques éléments en plus du message de la municipalité qui a été envoyé aux conseillers généraux :

Le 1er mars 2013, le groupe PDC a déposé une motion demandant l'élaboration de ce règlement qui a été acceptée par le Législatif. Le 20 novembre, approbation d'un règlement de base de type cantonal par le Conseil municipal, puis transmission au Bureau. Le 1^{er}

septembre, des amendements ont été proposés et discutés. La version proposée ce soir provient donc d'un accord entre les deux parties.

De l'avis du Conseil municipal, si tout nouveau règlement impose de nouvelles contraintes, il amène aussi des clarifications et le Conseil municipal estime que la version en discussion est un bon compromis. Dans son message, il avait également parlé de la suite de la procédure, si ce règlement devait être accepté par le Conseil général, ce sera suivi par un vote populaire, à savoir une convocation de l'assemblée primaire, la décision de l'assemblée primaire avec des possibilités de recours, puis si tout se déroule normalement, ce règlement serait proposé pour homologation par le Conseil d'Etat.

M. N. Huser remercie le président du Conseil municipal et passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Les groupes AV, DC et LR entrent en matière. L'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée.

RAPPORT DE LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE

M. G. Jirillo, président de la commission, fait une allégorie du lien qu'il pourrait y avoir entre une ramassoire et une balayette :

Une ramassoire peut très bien enlever la poussière, mais pas dans le détail, quand on est attentif et qu'on passe une ramassoire, on voit de chaque côté des petits traits parallèles. Une balayette peut faire beaucoup de vent, enlever beaucoup de poussière, mais toute seule elle n'arrive pas à enlever toute la poussière. Pour que ça fonctionne correctement, il faut d'abord que la balayette fasse preuve de doigté, et pas de force, et que la ramassoire ait une forme adéquate pour recevoir cette poussière, et à ce moment-là, on pourra avoir une maison propre. A chacun de voir qui est la balayette et qui est la ramassoire.

Il passe la parole au rapporteur de la commission qui a été la cheville ouvrière de ce groupe de travail qu'il a eu énormément de plaisir à conduire et à faire vivre ensemble durant neuf mois, ce qui est une gestation, et ce soir c'est la naissance de ce règlement : Yann Gauteron qui est une personne précieuse, loyale, compétente et précise.

M. Y. Gauteron passe en revue les premiers propos du rapport, à savoir les pages 3 à 9 de la présentation disponible sur http://www.vetroz.ch/.../20141013_Presentation_RCO.pdf

M. G. Jirillo introduit la procédure de travail pour la session et passe en revue les pages 11 à 14. Les modifications cosmétiques seront votées en bloc, les modifications didactiques seront votées article par article, et les modifications de fond seront votées pour chaque élément.

DISCUSSION ET VOTE

M. N. Huser détaille les modalités du vote :

Nous passons maintenant à la discussion et au vote en suivant le Powerpoint réalisé par la commission extraordinaire. Sur proposition de la commission et comme cela se fait habituellement, nous allons dans un premier temps faire un vote global sur l'ensemble des modifications dites cosmétiques, c'est-à-dire les parties en vert sur le document reçu. Cependant, je vous rappelle que la publication d'un règlement est du ressort de l'Exécutif, celui-ci est en charge de présenter un document uniforme et exempt d'erreur (coquille, etc.). Ensuite, nous allons procéder à la discussion article par article. Je vous propose que nous suivions la numérotation de la commission pour des raisons pratiques. Dans un même souci pratique, je pars du principe que pour les articles qui ne comportent pas d'amendement, la version de la commission fait fois et celle-ci est acceptée tacitement s'il n'y a pas d'intervention. En effet, contrairement à l'art. 26 du règlement qui prévoit un vote pour chacun des amendements de la commission, je pars du principe que la version de la commission – et non celle de l'Exécutif – est acceptée en l'absence d'intervention. Est-ce que l'Exécutif est d'accord avec ce principe ? Est-ce que quelqu'un n'est pas d'accord avec ce principe ? Conformément à notre règlement, pour qu'un amendement soit recevable, il doit me parvenir au plus tard 7 jours après la réception de

la convocation. Nous avons reçu deux propositions d'amendements qui vous ont été transmises et qui ont été étudiées par la commission. Ces deux amendements seront présentés lors de la discussion sur les articles concernés. Enfin, je demande aux conseillers généraux qui souhaitent intervenir d'être attentifs et de se manifester le moment venu.

M. S. Germanier confirme que cette façon de procéder a été acceptée en commission.

M. N. Huser demande d'accepter formellement par un vote les modifications cosmétiques.

Les modifications cosmétiques (en vert) sont acceptées à l'unanimité.

M. N. Huser passe à la discussion article par article tandis que M. G. Jirillo les présente à l'écran.

Tous les articles sont présentés et votés. Ils sont tous acceptés tels que présentés et ne soulèvent aucune remarque sauf les articles suivants :

Article 10 (pages 26-27 de la présentation)

M. G. Jirillo explique que la commission propose « Le Conseil général en est informé », ce qui signifie que son contenu est connu et pas seulement que ce règlement existe. Cela a été discuté par le Conseil communal dans ce sens-là. La proposition de Mme E. Roh demande que ce règlement soit public, l'argumentation étant que le règlement du Conseil général est public, donc ce règlement doit aussi être public. La commission a traité cette demande et l'a refusée par 4 voix contre 1 en se disant que le Conseil général étant l'émanation du peuple, il est logique que son règlement soit public, ainsi que ses séances, ce qui n'est pas le cas du Conseil municipal où les séances sont privées. La commission estime que c'est suffisant si elle reçoit l'information demandée.

M. N. Huser confirme qu'un amendement a été déposé par Mme E. Roh et il lui cède la parole.

Mme E. Roh se demande pourquoi vouloir cacher les tâches qui incombent aux conseillers communaux. La transparence, ce fameux mot qui est toujours utilisé dans le monde politique devrait rimer avec confiance, alors il ne faut pas hésiter et donner un sens à ce mot.

Il n'y a pas d'autre intervention, M. N. Huser propose de voter en deux temps, d'abord l'amendement de Mme Roh contre le texte proposé par la commission puis il opposera la version gagnante contre celle du Conseil municipal comme cela est prévu dans le règlement.

1^{er} vote : M. N. Huser demande qui soutient l'amendement de la commission par rapport à l'amendement de Mme E. Roh.

La proposition de la commission est acceptée par 20 oui, 5 non et 1 abstention

2^{ème} vote : M. N. Huser demande qui soutient l'amendement de la commission par rapport au texte de l'Exécutif.

La proposition de la commission est acceptée par 24 oui, 0 non et 2 abstentions

Article 16 (page 35 de la présentation)

M. G. Jirillo relève l'importance du chiffre 2, il précise que le Conseil municipal décide des dépenses liées et en fournit la liste au Conseil général en même temps que le budget. Le Conseil municipal décide donc de ce qui est lié ou pas, le Conseil général peut être d'un avis contraire, il peut voter le fait qu'une dépense soit non liée, et à ce moment-là c'est l'affaire du Conseil municipal de faire recours au Conseil d'Etat qui va trancher. C'est la procédure donnée. L'idéal est que le Conseil municipal traite ces choses avec la commission de gestion, mais comme ce n'est pas imposé par la loi, on ne peut malheureusement pas l'écrire tel-quel, même s'il est plus profitable que les deux organes discutent.

Articles 17 et 18 (pages 36-38 de la présentation)

M. G. Jirillo explique que Mme S. Hug a déposé un amendement qui demande d'intervertir les deux articles pour une meilleure cohérence chronologique. La commission a refusé cette proposition par 3 voix contre 2 car dans l'ordre chronologique, le citoyen qui lirait le règlement pourrait imaginer que pour tout engagement il y aurait un crédit d'étude, ce qui n'est pas forcément le cas.

Il n'y a pas de remarques sur le contenu de ces deux articles.

Mme S. Hug précise que c'est dans une idée de cosmétique, d'importance et d'impact, de crescendo qu'il faudrait mettre le crédit d'étude avant le crédit d'engagement.

Il n'y a pas d'autres interventions, M. N. Huser demande qui soutient l'ordre de la commission.

L'ordre de la commission est accepté par 14 oui, 11 contre et 2 abstentions

Requêtes de la commission

M. Y. Gauteron précise que ce règlement est soumis à referendum obligatoire, il sera transmis au Conseil d'Etat pour homologation après acceptation par le peuple. Dans ses requêtes, la commission souhaite que la justesse juridique des aspects légaux du règlement soit attestée par l'Etat du Valais avant soumission aux citoyens, en particulier par rapport à quelques propositions de la commission (referendum facultatif par le Conseil général).

La commission extraordinaire recommande à l'assemblée d'accepter l'ensemble des ajouts, suppression ou corrections proposées. Ces derniers permettront de faciliter la lecture du règlement, d'apporter des précisions utiles et importantes, et de définir les responsabilités et prérogatives des différentes autorités communales dans la finalité d'un travail harmonieux et efficace pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes de la commune. Suite à l'acceptation des articles individuels, la commission recommande d'accepter le règlement dans sa totalité.

Discussion générale et votes

M. N. Huser passe la parole à toute personne qui voudrait s'exprimer de manière générale sur ce règlement.

La parole n'est pas demandée, M. N. Huser clôt les débats, peuvent encore s'exprimer le président de l'Exécutif ainsi que le président et le rapporteur de la commission extraordinaire.

M. S. Germanier remercie la commission pour tout le travail effectué et la bonne coopération qui a permis de trouver un large consensus sur la plupart des objets.

M. N. Huser clôt la discussion et passe au vote. Il demande de voter pour accepter le règlement en première lecture.

Le règlement est accepté à l'unanimité en première lecture.

M. G. Jirillo présente diverses peurs assez vivantes dans le monde politique : l'atychiphobie ou peur de l'échec, l'hypégiaphobie ou peur d'endosser des responsabilités, la cusurophobie ou peur d'avoir tort et l'angrophobie ou peur de mettre le public en colère ainsi qu'une citation de La Rochefoucauld « Si tu as peur du changement ... tu auras la peur et le changement ! ». La commission a répondu non à ces 4 peurs et recommande à ses collègues de faire de même. Elle propose un vote en une seule lecture si plus de deux tiers des conseillers sont d'accord.

M. N. Huser demande qui accepte de voter en une seule lecture. Il passe la parole aux groupes pour une prise de position.

M. X. Gaillard remercie tous les membres de la commission, son président et son rapporteur pour l'ampleur du travail réalisé durant les neuf derniers mois. Le groupe DC entre en matière et soutient une lecture unique.

Mme E. Roh remercie le travail de la commission qui a fait un travail de fond et soutient une entrée en matière pour une proposition d'acceptation en une seule lecture.

M. R. Nalesso rejoint ses collègues, il remercie la commission, relève l'esprit dynamique avec lequel la commission a travaillé et soutient un vote en une seule lecture.

M. N. Huser demande qui soutient le vote en une seule lecture.

L'assemblée accepte à l'unanimité le vote en une seule lecture

M. N. Huser adresse ses félicitations :

Je tiens à remercier les membres de la Commission extraordinaire pour leur analyse et leurs propositions. Mon message s'adresse particulièrement au président de la Commission, M. Grégoire Jirillo, et à son rapporteur, M. Yann Gauteron. Au regard de l'importance de ce règlement, le vote clair du Conseil général est de bon augure pour une acceptation par le peuple. Cette situation réjouissante, nous la devons en grande partie à chacune et chacun des membres de la commission qui ont su travailler avec tact et professionnalisme, oui j'ose le mot du professionnalisme, car c'est vraiment l'image que je me fais des travaux que vous avez effectués et des documents que vous nous avez remis.

4. RECONDUCTION DU RÈGLEMENT D'ENCOURAGEMENT À LA RÉNOVATION ET À LA SAUVEGARDE DES BÂTIMENTS

PRÉSENTATION PAR L'EXÉCUTIF

M. S. Germanier rappelle que :

En séance du 21 juin 2004, le Conseil général d'alors avait accepté le règlement d'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde des bâtiments dont le but était de préserver et d'améliorer la substance historique des villages de Vétroz et Magnot et d'en dégager un secteur villageois et dynamique. Cette décision avait été appuyée par un inventaire des différents bâtiments qui avait été mis à l'enquête et homologué par le canton et ce règlement se voulait également être une aide à l'entretien ou à la rénovation de ces vieux bâtiments. Ce règlement avait ensuite été homologué au mois de juillet par le Conseil d'Etat et était entré en vigueur pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, à peu près une quinzaine de propriétaires ont pu profiter de ce soutien financier et ont rénové leur bâtiment. Il est vrai que ces dernières années, les demandes étaient un petit peu en baisse, et cette année, au vu de l'échéance de ce règlement, de nouvelles demandes sont apparues. Après consultation avec le teneur de cadastre et responsable de cette commission de surveillance de ces bâtiments et d'attribution des subventions, il s'avère qu'aujourd'hui, dans les bâtiments qui ont été répertoriés, indépendamment des bâtiments déjà habités, et qui pourraient faire l'objet de demande de transformation, il y a encore une cinquantaine de bâtiments qui sont encore dans cette zone et qui sont susceptibles d'être transformés ou rénovés.

Au vu de ce qui précède, l'Exécutif propose de reconduire formellement ce règlement pour une nouvelle période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

M. S. Germanier rajoute que ce règlement est aussi intéressant pour l'état des bâtiments et la salubrité dans le vieux village.

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

M. R. Nalesso annonce que le groupe LR entre en matière.

Mme E. Roh annonce que le groupe AV accepte la reconduction intégrale de ce règlement.

M. X. Gaillard annonce que le groupe DC entre en matière et soutient la proposition.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est acceptée tacitement.

DISCUSSION ET VOTE

M. N. Huser annonce qu'il n'a reçu aucun amendement concernant ce règlement, donc le vote portera uniquement sur sa reconduction. En effet, ce règlement étant déjà existant, il n'y a pas lieu de procéder à une discussion article par article. Il ouvre la discussion sur l'ensemble du règlement.

Personne ne demande la parole, les débats sont clos.

M. N. Huser demande qui soutient formellement la reconduction du règlement.

La reconduction du règlement d'encouragement à la rénovation et à la sauvegarde des bâtiments est acceptée à l'unanimité.

5. MOTION RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS

En préambule, M. N. Huser déclare :

En préambule, je tiens à vous rappeler que j'ai enregistré cette motion déposée par Mme Helen Minguely et co-signée par l'ensemble des membres du groupe AV en date du 16 mai 2014. Je vous en ai donné lecture lors de la dernière séance plénière du 16 juin 2014. La présente motion a été jugée recevable en tant qu'elle est conforme aux dispositions légales régissant le droit d'initiative populaire sur le plan municipal. Après discussion au sein du Bureau, et d'entente avec le Conseil communal, il a été décidé d'en débattre ce soir.

Avant de donner la parole à la dépositaire de la motion, je me vois dans l'obligation de vous apporter les précisions suivantes :

Selon le règlement, en cas d'acceptation de la motion, le Conseil communal reçoit le mandat de présenter au Conseil général un projet de règlement conforme à la motion dans un délai de 12 mois à compter de la séance de ce soir. Cependant, en raison de la modification récente de la LAT et de l'obligation pour le canton du Valais de revoir ses directives, il ne sera vraisemblablement pas possible de produire un règlement qui tienne compte des nouvelles exigences dictées par le droit fédéral. Partant du principe que le droit supérieur prime sur le droit inférieur, il est tout à fait compréhensible par chacune et chacun d'entre nous que l'on ne puisse pas raisonnablement s'attendre à ce que l'Exécutif propose un projet de règlement dans le délai prescrit.

De ce point de vue, le président de la Municipalité nous a communiqué vendredi une proposition du Conseil communal suggérant d'envisager un avenant au règlement actuel. A cet égard, je me dois de vous rappeler les deux principes suivants :

Premièrement, il n'est pas possible de modifier le texte d'une motion. En effet, l'article 36 de notre règlement parle de « transformation », à comprendre comme une modification de forme et non de contenu. En l'occurrence de transformation en postulat.

Deuxièmement, il n'est pas possible de faire un contre-projet à une motion et la proposition de l'Exécutif ne saurait être considérée comme telle. Elle est la simple affirmation d'une réalité, celle des possibilités dont disposent réellement la commune à l'heure actuelle.

De ce fait, je vous rappelle à ce stade que le vote ce soir portera uniquement sur la motion. La question à laquelle vous allez devoir répondre est celle de savoir si vous soutenez que le règlement des constructions doit être modifié ou qu'il ne doit pas l'être. Toutes les autres considérations visant à s'écarter de cet état de fait ne sont pas pertinentes, j'ose espérer que les choses sont suffisamment claires.

Il n'y a pas de remarque et M. N. Huser passe la parole à la dépositaire.

PRÉSENTATION PAR LA DÉPOSITAIRE

Mme H. Minguely présente la motion en quelques mots.

J'ai délibérément choisi de ne pas m'appuyer sur un support visuel car le simple fait de se promener actuellement dans le village de Vétroz suffit à illustrer le propos de la motion. Je pense particulièrement aux forêts de gabarits, aux chantiers divers et aux voitures stationnées le long des routes communales, etc.

Le point précédent de l'ordre du jour, le règlement d'encouragement à la rénovation, vient d'être accepté à l'unanimité, c'est dire tout l'intérêt que les citoyens, que nous portons à la sauvegarde du village de Vétroz. La sensibilité est donc palpable, pour les citoyens et pour nous autres, représentants du peuple, par rapport à la construction et tout le bâti.

Je vais axer ma présentation en trois points :

Corrections : *C'est le point de départ de ma réflexion mais ce n'est pas le point central de ma démarche et de celle des cosignataires, le point central est l'amélioration. Par corrections, je pense aux articles obsolètes qu'il faudra bien supprimer, comme par exemple la subordination à autorisation de construire pour les installations solaires. Il y a d'autres petites choses mais ce n'est pas le propos de ce soir.*

Améliorations : *C'est le point qui me tient à cœur, il s'agit d'améliorer le règlement que nous avons. Notre village devient grand et atteint la taille d'une petite ville. J'ai été surprise de voir que des petites villes comme St-Maurice et Interlaken ont le même nombre de citoyens que Vétroz. Lorsqu'on grandit de cette manière, il faut intégrer des notions d'urbanisme dans le règlement de construction. Je pense par exemple aux voies d'accès, aux parkings, aux zones vertes, aux points de rencontre, aux jardins publics, aux points de collecte des déchets, etc. Pour revenir au règlement, il faut des solutions pour contenir et garder la mainmise sur le développement du bâti. Le but n'est pas de se dire qu'après avoir construit sa maison il faut interdire au voisin de le faire, l'idée est de prioriser l'harmonie, l'esthétique et la qualité de vie d'un quartier, du village. D'ailleurs, si l'on prend les dispositions générales du règlement des constructions actuel, on peut lire « le présent règlement a pour but d'organiser la construction afin de préserver le bien-être de tous les habitants par une conception et une exécution des bâtiments conformes aux règles de sécurité, d'hygiène et d'esthétique » et aussi « il a pour but d'assurer le maintien et l'entretien des paysages. ». Il s'agit donc du but premier d'un règlement de ce type et c'est dans ce sens que cette motion a été formulée.*

Voici quelques exemples de points qui à mon sens ne pas assez contraignants dans le règlement actuel et qui demanderaient à être revus :

Pas de surface minimum exigée pour construire ; pas de différence claire entre la zone artisanale et industrielle, ce qui peut générer des débordements ; peu de contraintes sur le nombre de places de parc par immeuble, une place par appartement est exigée alors qu'on sait que maintenant la plupart des gens qui y vivent ont deux voitures ; Possibilités de surélever sa maison en la construisant sur une butte à côté d'un voisin qui a construit beaucoup plus bas ; d'autres choses concernant l'esthétique qui ne sont pas présentes dans notre règlement.

Je ne suis pas là ce soir pour faire un règlement et que ce ne sont que des exemples concrets pour illustrer les faiblesses existantes.

Anticipation : *Le règlement de construction est lié au plan de zone mais il ne dépend pas du plan de zone. Tous les points évoqués précédemment ne figurent que dans un règlement de construction, la motion ne demande d'ailleurs pas de révision du plan de zone dans l'immédiat mais une réflexion sur les forces et faiblesses du plan actuel, un concept global du développement communal futur. Ces notions ont été transmises par le service du développement territorial et je ne doute pas que l'Exécutif a déjà commencé cette réflexion de fond qui doit être lourde et complexe, autant donc s'y prendre à l'avance.*

Il est urgent d'agir et d'oser devenir un peu plus contraignant, un peu plus précis, toujours dans le but de garder une qualité de vie appréciée des citoyens. D'un point de vue pratique, en référence au mail envoyé par le président de la municipalité en date du vendredi 10 octobre, j'estime qu'en tant que dépositaire de cette motion, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'Exécutif travaille de la manière qu'il juge la plus adéquate pour revoir ce règlement, cela peut être sous forme d'un avenant au règlement actuel.

Sur le site Internet de la commune, on a longtemps pu trouver sur la page d'accueil un lien vers un film de présentation de notre belle commune, on y trouve également le plan des routes de notre belle commune. Nombreux sont ceux ici qui souhaitent que Vétroz demeure une belle commune, il faut donc se donner les moyens pour que ce soit le cas, il faut faire fi de toutes ces phobies aux noms complexes présentées précédemment. J'invite donc les conseillers à oser accepter cette motion.

DISCUSSION ET VOTE

M. N. Huser rappelle que conformément au règlement du Conseil général, il n'y a pas de vote d'entrée en matière pour une motion (art. 24 et 33 al. 1) et passe donc directement à la discussion et au vote.

M. M. Huser déclare que :

En date du 16 mai 2014, le groupe de l'AV a déposé par l'intermédiaire de Mme Minguely-Coudray Helen et des 5 co-motionnaires une motion visant à élaborer un nouveau règlement communal des constructions et à entamer une réflexion concernant le plan de zones communal.

A ce sujet, il faut savoir que le service technique de la Commune de Vétroz s'est penché dès le début de l'année 2013 sur certains articles obsolètes de notre règlement. La Commission des constructions, dès que l'effectif du service a été complet, a demandé aux techniciens communaux d'établir une liste des articles sujets à discussion et de prévoir un échéancier pour permettre la refonte du règlement communal des constructions.

Mais l'entrée en vigueur au 1.5.2014 de la LAT, partiellement révisée et acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 ainsi que l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) révisée a quelque peu changé la donne en ce sens que l'exécution de cette révision relève de la compétence des cantons, lesquels doivent présenter dans leurs plans directeurs les mesures de développement de l'urbanisation vers l'intérieur et assurer que les zones à bâtir n'excèdent pas les besoins prévisibles pour les 15 prochaines années. Un délai de 5 ans soit au 1.5.2019 a été accordé pour l'adaptation des plans directeurs. Il en découle que, pour les communes, il n'y a pas d'impératif immédiat concernant le dimensionnement des zones à bâtir vu que le canton doit dans un premier temps adapter son plan directeur pour définir comment il envisage répondre aux exigences de la LAT.

A la suite des nombreuses discussions au sein de la Commission de constructions, le Conseil municipal s'est penché une nouvelle fois sur la motion de l'AV et compte tenu des informations du canton en lien avec la LAT ou les délais d'homologation du règlement des constructions et/ou des modifications de plan de zones et estime qu'il serait préférable de travailler sur un avenant au règlement actuel plutôt que sur l'élaboration d'un nouveau règlement de constructions.

Comme il nous semble évident que les modifications envisagées entrent rapidement en vigueur, nous pensons que ce soit la meilleure approche pour ne pas être confronté à toutes sortes de problèmes telles que les adaptations inévitables des différents règlements communaux en vigueur et la modification du plan de zones.

Il est bien clair que les avenants envisagés seront soumis au Conseil Général qui décidera s'il veut les compléter avant que le texte soit soumis au Canton.

En parallèle, l'Exécutif va poursuivre son travail de révision des zones et du règlement y relatif tout en sachant que cette procédure sera plus longue et plus difficile à mettre en place.

En résumé, le Conseil Municipal est favorable à travailler sur des avenants au règlement communal des constructions actuel et s'engage à effectuer ce travail dans les délais prévus. Plusieurs personnes du service technique en collaboration avec la CCC sont déjà à pied d'œuvre pour présenter un travail qui corresponde effectivement aux besoins actuels et réponde aux souhaits des motionnaires.

M. X. Gaillard précise la position du groupe DC :

Le besoin de modification du Règlement communal des constructions (RCC), version 2006, est reconnu par le Groupe DC. Certaines lacunes, parfois un manque de précision ou d'exigence sont également admis. Les quatre points dont le potentiel d'amélioration est évoqué, méritent à nos yeux aussi, discussion ou - pour le moins - débat. Le caractère obsolète de certains articles ou alinéas est indiscutable. L'urgence d'une révision de ce Règlement est prise en compte par notre Groupe. C'est toutefois cette urgence même qui engendre un immense doute quant à la voie législative retenue, celle de la motion.

Pourquoi ?

Premièrement, parce que les révisions d'un Plan de zones communal et d'un Règlement communal des constructions s'inscrivent dans une logique, dans une articulation, dans une chronologie, que la motion qui nous est soumise semble curieusement inverser.

Deuxièmement, parce grandes sont les incertitudes autour de la déclinaison légale que donnera à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) le Canton du Valais, d'ici 2016-2017.

Troisièmement, parce que le travail législatif qui en découlera sera long et difficile de par la volonté même du texte et le rapprochement qu'il impose entre l'élaboration du Règlement et l'entame d'une réflexion sur le Plan de zones. Difficile, parce ce travail risque d'être court-circuité par des décisions cantonales contraignantes. Long, parce qu'il imposera à chaque groupe politique des contacts étroits avec la population vétrozaine.

Quatrièmement, parce que la réécriture d'un RCC et les réflexions sur un Plan de zones ne peuvent faire l'économie d'analyses et d'études sur les infrastructures actuelles de notre commune : sur les routes, les réseaux souterrains et les autres infrastructures communales de service.

Cinquièmement, parce que l'adhésion de notre commune au projet d'AggloSion pourrait aussi donner un éclairage nouveau à une refonte complète du Règlement des constructions et aux réflexions sur le Plan de zones.

C'est donc bien l'urgence de la situation, les transformations rapides, trop rapides, que vit Vétroz, qui nous amènent, Groupe DC, à vous inviter, Madame la motionnaire, Mesdames et Messieurs les cosignataires, à transformer votre motion en postulat au sens de l'art. 36 de notre Règlement du Conseil général.

A l'unanimité, notre Groupe est prêt à appuyer cette démarche et à œuvrer aux modifications pressantes qui s'imposent. La voie de l'avenant, suggérée par l'Exécutif, nous paraît la solution appropriée. Elle témoigne de la même prise de conscience auprès de l'Exécutif et dans les rangs du Conseil général, mais surtout elle s'accompagne d'un pragmatisme et d'une volonté d'efficacité, là où la motion risque de nous embourber dans un chantier doublement périlleux. Périlleux d'abord, parce qu'aujourd'hui impossible à traduire sur des plans aux traits clairement dessinés. Périlleux ensuite, parce qu'aujourd'hui impossible à poser sur un calendrier raisonnable, à la hauteur des attentes de la population vétrozaine, en termes de qualité de vie.

Je le répète... Le groupe DC s'engage donc à apporter des solutions rapides aux lacunes du RCC, sous la forme d'un avenant au Règlement actuel, un avenant sûrement dense et conséquent, mais rapidement applicable !

M. N. Huser amène des précisions sur la transformation d'une motion en postulat : c'est la dépositaire qui a le dernier mot pour choisir de transformer cette motion en postulat ou la conserver.

Mme H. Minguely, au vu de ce qui s'est passé ces dernières années, trouve périlleux de transformer une motion en postulat.

M. R. Nalesso estime que c'est un règlement qui doit de toute façon être travaillé, le mot urgence est revenu plusieurs fois lors des discours et le groupe LR soutiendra l'un ou l'autre. Il constate que le Conseil municipal avait déjà prévu de travailler dessus et que la motion ne ferait qu'appuyer cette démarche.

Le groupe LR se pose toutefois la question du délai que la motion laisse pour le travail qui doit être fait, mais on se doit, vis-à-vis de la population, de soutenir un changement.

M. G. Jirillo dit que c'est en principe un problème de confiance, lorsque le Conseil municipal s'engage à donner un avenant, il pense que cela a au final plus de valeur que n'importe quelle motion. Si l'on pense que le Conseil municipal ne va pas respecter ce qu'il dit ce soir, il faut conserver la motion.

M. H. Minguely n'est pas d'accord et dit que ce n'est absolument pas un manque de confiance envers l'Exécutif mais que le Législatif a aussi le droit de garder un œil au niveau de l'échéancier de la réalisation des choses par l'Exécutif.

M. X. Gaillard est convaincu qu'un postulat produit un calendrier plus prévisible et certain qu'à travers une motion et le travail qui en découlera. C'est un des éléments du doute qui envahit le groupe DC. Il a entendu de la bouche de M. M. Huser une proposition d'avenant, il serait intéressant pour le groupe d'avoir l'avis du président pour savoir si le Conseil municipal s'engage clairement dans cette voie.

M. S. Germanier dit que cette proposition d'avenant a été discutée en séance du Conseil municipal et c'est pour cette raison qu'elle a été soumise à cette séance. Il a compris que l'urgence était l'élément important et qu'un travail sur une motion fournira un résultat après une année, il faudra travailler dessus, le corriger, le valider par le canton, ce qui semble être un temps relativement long alors qu'un avenant sur les articles qui posent problème serait bien plus rapide. Si la motion dure trop longtemps, on risque d'arriver trop tard par rapport aux constructions qui se présentent ou vont se présenter dans les mois prochains. Le Conseil municipal est plutôt favorable à travailler rapidement sur la base d'un avenant qui pourrait être soumis dans un délai relativement court.

M. N. Huser rappelle que l'Exécutif propose de travailler sur un avenant mais que c'est une notion qui n'est pas dans le règlement qui ne connaît que les notions de postulats et de motion. Il s'engage à respecter deux choses : toujours respecter le droit supérieur et respecter la volonté du Conseil général de ce soir et de prendre acte des engagements de l'Exécutif.

Mme P. Sarrasin Bruchez demande si la motion est acceptée, est-ce que ça empêche l'Exécutif de travailler par avenant.

M. N. Huser ne voit pas d'objection. La dépositaire semble d'accord avec une telle solution. Une motion propose une révision, l'Exécutif peut décider de faire grand ou petit, rapidement ou lentement. C'est une autre question de savoir si on est satisfait ou pas.

Mme P. Sarrasin Bruchez estime que c'est au Conseil municipal de décider comment il veut réviser, la motion ne force pas l'Exécutif à travailler d'une manière ou d'une autre.

M. S. Germanier rappelle que le texte de la motion spécifie qu'il faut élaborer un nouveau règlement communal des constructions et c'est ce qui pose problème. Ça ne poserait pas de souci si c'était plus ouvert. Il sait que le temps va être relativement court pour refaire la totalité du règlement sur une année et c'est pour cette raison que la proposition par avenant a été faite, même si la problématique de la révision du plan de zone va se poursuivre en collaboration avec le canton.

Mme E. Roh demande une interruption de séance à 21h34.

Reprise de la séance à 21h41

Mme H. Minguely répète que l'intention première de la motion est de modifier le règlement des constructions, le texte demande l'élaboration d'un nouveau règlement, mais qu'elle a eu une confirmation orale de la part du président du Conseil général que le fait de travailler par avenant n'était pas contradictoire avec le terme « élaborer un règlement » par simple bon sens. Les cosignataires de cette motion ne sont pas opposés à ce que les choses se passent de cette manière. Si l'Exécutif estime que c'est la manière la plus rapide et la plus complète. Le Conseil général pourra constater, à travers une commission, ce qui va arriver et se prononcera sur ce qui est proposé. Le fond est plus important que la forme. On ne peut plus attendre car la situation continue de se dégrader à la vitesse grand V, elle ne doute pas que tout le monde soit d'accord là-dessus. C'est un souci des citoyens, pas un souci de groupe politique. Elle précise qu'une motion demande à l'exécutif de travailler sur une année, mais ce n'est pas un délai imposé, si ça peut se faire en dix jours c'est encore mieux. Considérant tout cela, elle décide de ne pas transformer la motion en postulat.

La parole n'est plus demandée. M. N. Huser passe au vote et demande qui accepte la motion relative à la révision du règlement des constructions.

La motion relative à la révision du règlement communal des constructions est acceptée par 13 oui, 10 non et 4 abstentions.

M. N. Huser précise que les modalités seront discutées d'entente entre le Conseil communal et le Bureau.

6. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

M. N. Huser a le plaisir d'introduire Mme Pénélope Bussien, animatrice socioculturelle au service de la jeunesse, pour une présentation de ses activités. Notre conseillère municipale Véronique Papilloud a déjà eu l'occasion de la présenter lors de la dernière séance plénière.

Mme P. Bussien fait une présentation à l'écran qui est disponible en ligne à l'adresse http://www.vetroz.ch/.../20141013_Presentation_Penelope_Bussien.pdf

M. N. Huser remercie pour cette présentation et en profite pour donner la parole aux conseillers qui souhaitent poser des questions.

M. G. Jirillo dit qu'on parle de ce sujet depuis plus de 15 ans, même plus car un rapport était sorti en 1998 où l'on disait qu'il fallait engager quelqu'un à temps partiel. Ça ne s'était pas fait et il est heureux que ça se concrétise. Il demande où sera parké et qui conduira le bus (voir page 6 de la présentation), et si Mme Bussien a le permis poids-lourd.

Mme P. Bussien répond qu'elle ne l'a pas.

M. G. Jirillo a vu une diapositive où il y avait du sport (page 3 de la présentation) et demande si elle est intégrée à MidnightSports.

Mme P. Bussien répond que MidnightSports sont actifs dans la vallée de Bagnes, qu'il s'agit d'une association dont elle ne fait pas partie. Il s'agit d'un projet qui est souvent repris dans des centres de loisirs mais pas dans des actions hors-murs comme dans son cas.

M. G. Jirillo demande si ça serait possible à Vétroz.

Mme P. Bussien répond que c'est possible mais il faut savoir que les MidnightSports ont une charte assez importante et qu'il y a beaucoup de contraintes mais elle n'y est jamais allée et ne sait pas exactement.

M. D. Kuster demande quelle tranche d'âge est ciblée et qui participe à ses activités.

Mme P. Bussien dit que par jeune on entend les âges de 12 à 25 ans mais que sur Vétroz elle cible les 8-18 ans. Pour l'instant elle a pu atteindre les jeunes de 8 à 14 ans. Il faut savoir qu'à partir de 15 ans ils partent de Vétroz pour aller à Conthey et à Sion, il est donc difficile pour elle de les atteindre dans un cadre hors-murs.

Mme B. Duc demande comment ils sont contactés.

Mme P. Bussien répond qu'elle s'approche et leur parle. Il y a aussi une page Facebook. Elle est allée récemment dans la cour du CO. Les rencontres se font toujours dans un cadre informel pour montrer qu'elle n'agit pas dans un cadre scolaire ou familial.

Mme B. Duc demande combien de contacts ont été noués dans les cours d'école.

Mme P. Bussien pense avoir pu rencontrer une centaine de jeunes.

M. R. Nalesso remercie Mme Bussien pour son travail, il est heureux que quelque chose soit mis en place pour les jeunes de la commune. Il revient sur une rencontre organisée par Mme V. Papilloud avec les jeunes où il y avait un taux de fréquentation très bas. Il demande si Mme Bussien avait déjà participé à cette opération. De plus, les jeunes qui étaient venus s'investissaient déjà dans des sociétés du village, il estime important d'aller à la rencontre des sociétés et des personnes qui gèrent ces jeunes et demande si elle prévoit d'aller contacter les sociétés.

Mme P. Bussien répond qu'elle s'y prépare, elle désire rencontrer les jeunes mais pas les détourner de leurs activités dans les sociétés.

Mme V. Papilloud dit que la première séance n'impliquant que M. Burgener du service de la jeunesse, elle convient que c'était peut-être un peu trop officiel. Cette fois-ci, le contact est plus direct et plus adapté à l'âge. Elle rajoute que Mme Bussien a également organisé une activité qui a eu du succès lors de la fête de la Madeleine.

M. G. Jirillo demande si des activités sont organisées durant les vacances. Il rappelle qu'en 1998 il y avait eu une demande pour une colonie de vacances et demande si c'est une possibilité.

Mme P. Bussien répond qu'il est possible d'organiser des camps de jeunes, mais avec les jeunes, s'ils proposent cette activité. L'organisation d'une colonie n'est pas dans ses compétences.

Mme V. Papilloud précise que le travail de Mme Bussien est de faire le lien entre les envies des jeunes et leur concrétisation.

M. N. Huser remercie chaleureusement Mme P. Bussien qui est acclamée par l'assemblée.

7. INFORMATION DE LA PART DE L'EXÉCUTIF

M. O. COTTAGNOUD – PROGRAMME DE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

M. N. Huser passe la parole à Olivier Cottagnoud pour une présentation du programme de stratégie énergétique. Il précise que tous les conseillers ont reçu un dossier à ce sujet au début du mois de septembre. Ce soir, le Bureau a souhaité que soient abordés en particulier les thèmes du label Cité de l'énergie, de l'évolution des critères de ce label et de la mobilité non motorisée.

M. O. Cottagnoud salue la presse et le public qui s'intéressent aux délibérations du législatif.

Qu'est-ce qu'un label, quel est son but ? Un label provoque ou oblige à la réflexion. Les autorités prises dans les affaires courantes n'ont pas toujours le temps pour la réflexion, le fait d'avoir un label oblige à réfléchir à des objectifs et comment les atteindre.

La cité de l'énergie a débuté il y a deux législatures. Il rend hommage à ses prédécesseurs qui ont amorcé ce processus. Le premier label a été attribué en 2010 et il y a un audit chaque 4 an. La commission Energie & Environnement a été renforcée et a travaillé durant une année, il en remercie tous les membres pour leur travail. Ce travail a payé et a permis de passer de 57 points à 61, en sachant que les critères ont été durcis. Cette augmentation de 4 points est un beau succès qui a amené les félicitations du Canton du valais. Cette réflexion a permis d'élaborer le document que vous avez tous reçu.

Stratégie énergétique 2035 – Plan d'action 2014-2018. Ce plan d'action est le jalon à court terme et le Conseil général pourra voir ses implications dans le prochain budget. Il y aura également des actions combinées qui ne dépendent pas que de l'énergie car le label inclut l'environnement, le traitement des déchets, la mobilité douce, la sécurisation des chemins d'école et les pistes cyclables. Ces actions seront soumises en termes de budget. D'autres actions échelonnées jusqu'en 2018 sont détaillées dans le document transmis. Il s'agit bien sûr d'une déclaration d'intention qui doit être validée lors de l'élaboration et de l'acceptation du budget.

M. N. Huser remercie M. Cottagnoud pour cette présentation claire.

M. A. FONTANNAZ

Maintien du vignoble en terrasses

M. A. Fontannaz rappelle brièvement l'historique : démarrage avec la commission agricole/viticole de la commune, appui du conseil municipal, rapport technique établi par les différents bureaux d'ingénieurs en collaboration avec l'office des aménagements structurels et la commission viticole de la commune, préavis des différents offices cantonaux concernés, préavis de l'OFAG, soirée d'information à tous les propriétaires des coteaux, approbation du crédit cadre par Conseil d'Etat, puis du Grand Conseil. La dernière étape est la création du syndicat.

Plus de 700 propriétaires ont reçu il y a deux semaines un courrier recommandé pour les convier à une assemblée, présidée par le préfet du district. Le but de cette assemblée est la

création du syndicat. Il faut une majorité des votes par surface pour légaliser le syndicat. Il relève une spécificité du monde agricole : les gens qui ne votent pas acceptent le projet.

Si le projet est accepté, la soirée sera suivie par la constitution du syndicat, l'adoption de ses statuts puis l'élection de son comité et de son président. Les personnes clés pour le futur comité sont déjà connues.

M. S. GERMANIER

M. S. Germanier donne quelques informations diverses :

- Les travaux aux Plantys sont programmés pour la fin du mois, malgré les déboires de cet été avec la salle de gym. Le dernier élément à mettre en place est l'ascenseur dans l'ancienne partie du bâtiment.
- Il faut encore choisir une œuvre d'art en rapport avec le lieu.
- L'inauguration aura lieu après la mise en place de ces deux éléments au début de l'année 2015.
- Il y a encore des oppositions par rapport à la place nord du chantier des bâtiments pour la petite enfance, mais les travaux sur les deux bâtiments avancent selon le planning établi. Il y aura plus d'informations pour la séance de décembre.
- Nouvelle mouture du site Internet qui devrait être mis en ligne novembre ou début décembre

Mme B. Duc demande en quoi consiste l'œuvre d'art aux Plantys.

M. S. Germanier répond que ce n'est pas déterminé, le Conseil municipal doit réfléchir et déterminer quelles personnes seront contactées pour des projets.

M. P. Sauthier demande si l'œuvre d'art est un impératif du canton, et dans le cas contraire, ne faudrait-il pas investir cet argent plutôt dans une valorisation des espaces de jeux pour enfants ou pour tout autre élément.

M. S. Germanier répond que l'œuvre d'art fait partie des conditions d'octroi et du concours mais que le Conseil municipal a toute liberté sur cette œuvre d'art qui est un terme large qui peut englober divers éléments. Quelque chose doit être fait mais il n'y a pas de contraintes particulières données par le Canton.

8. DIVERS

M. N. Huser informe que la date pour la visite des chantiers est arrêtée au samedi 8 novembre 2014. Le label cité de l'énergie sera remis lors d'un apéritif dont les informations seront transmises prochainement. Il remercie Mme R. Rey et M. P. Mange pour l'organisation cet événement.

Il annonce le dépôt en début de séance d'une question écrite urgente de Mme B. Duc, co-signée par un certain nombre de personnes de son groupe politique.

M. P. Mange lit la question qui s'intitule « A quand le premier accident engageant un piéton sur la rue de la Madeleine » :

Par la présente, je dépose cette question urgente compte tenu des gros déficits de sécurité prévalant sur la rue de la Madeleine.

En effet, tout d'abord, les places de parc publiques aménagées par la commune longitudinalement à la rue sont occupées jour et nuit par des voitures, des camionnettes et des remorques empiétant sur la voie de circulation d'une part et stationnées à de nombreuses reprises hors cases d'autres part. Ces zones de stationnement masquent toute visibilité, nuisent à un croisement des véhicules circulant dans la rue en toute sécurité et mettent en danger les nombreux piétons cheminant en bordure de la rue.

A cela s'ajoutent trois chantiers d'importance en cours de part et d'autre de la rue générant un ballet de camions de transports, de camions-pompe à béton et de véhicule utilitaires d'entreprise, chantiers qui seront suivis ces prochaines années par d'autres chantiers.

Il est regrettable de constater que les cheminements pour piétons ne sont nullement sécurisés sur une rue présentant autant de déficits de sécurité. Les enfants et écoliers empruntant la rue à pieds, à vélo ou en trottinette, parfois en groupes, parfois accompagnés ou non par des adultes, sont constamment sujets à un accident.

Par cette intervention, avant qu'un premier accident engageant un piéton sur la rue de la Madeleine ne survienne, je vous demande d'entreprendre les mesures nécessaires visant à une suppression immédiate des places de parc publiques sur celle-ci de façon à permettre d'une part une amélioration notable de la sécurité des enfants, écoliers et piétons et, d'autre part, une amélioration sensible des conditions de trafic et des conditions de sécurité, notamment à l'endroit des débouchés des accès privés.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette intervention, je vous présente, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.

M. N. Huser transmettra officiellement cette question urgente au Conseil municipal.

Mme E. Roh dit qu'elle a parcouru avec plaisir le dernier Vétrospective plaisant à l'œil et à la lecture. Elle relève un bémol, à savoir l'absence d'invitation à la séance plénière de ce soir qui aurait trouvé une juste place dans ce numéro distribué trois jours avant la séance. Elle demande si c'est envisageable pour la prochaine fois.

M. S. Germanier répond que c'est un peu difficile car cela dépend du retour des différents articles et des dates de publication. Cela aurait convenu cette fois mais ce n'est pas toujours le cas.

Mme E. Roh a constaté, lors de la réception des dernières taxes communales, une augmentation entre 2012 et 2014 de plus de 40% sur les eaux usées et plus de 30% sur les déchets, pour un ménage de 5 personnes. Il est normal de polluer et de payer, ces comptes doivent être autofinancés, mais serait-il possible en tant que citoyen, d'avoir une petite note explicative qui justifie une telle augmentation.

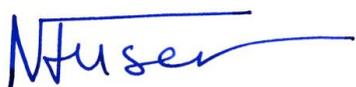
M. S. Germanier prend note et demandera au responsable des taxes de préparer un formulaire expliquant ces différentes modifications.

M. D. Kuster se réfère à l'article du dernier Vétrospective, rédigé par l'agent Schöpfer qui commençait en disant qu'il y avait de plus en plus de parents qui amenaient leurs enfants à l'école. Il aimerait savoir si c'est possible d'avoir un peu plus de détail sur cette augmentation et quelles pourraient en être les causes.

M. S. Germanier transmettra la demande à l'agent Schöpfer.

M. N. Huser clôt la séance à 22h30. Il informe que la prochaine séance plénière ordinaire aura lieu le 15 décembre pour le budget. Il remercie tous les participants et le public pour leur présence.

Ainsi fait à Vétroz, le 19 novembre 2014.



NICOLAS HUSER

Président du Conseil général



DOMINIQUE KUSTER

Secrétaire du Conseil général